

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 13/07/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

M. ASSELIN Christian, M. LEBRUN Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_038 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DE NOS BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS

Le groupement est arrivé à terme en fin d'année dernière, nous pourrions en faire un nouveau pour la période 2026 à 2028.

Cela concerne 8 lots :

- **Lot n°1 : Installations électriques – Appareils mobiles et semi-mobiles –**
Prévention incendie : vérification fonctionnelle du matériel installé, contrôle de chaque point pour la détection incendie, vérification des fonctions de sécurité (le compartimentage, le désenfumage...). Vérification triennale : elle portera sur le contrôle périodique triennal des systèmes de sécurité incendie de type 1 CatA et CatB prévu par le règlement des ERP.
- **Lot n°2 : Installations thermiques et gaz :** installations gaz et chaudières (tous types)
- **Lot n°3 : Extincteurs :** Vérification fonctionnelle et la maintenance totale du matériel de lutte contre l'incendie.
- **Lot n°4 : Machines dangereuses** (compresseurs, auto-portée, ...) :
Le soumissionnaire devra réaliser un examen visuel de l'état physique du matériel, la vérification des éléments fonctionnels concourant au travail des dispositifs par des essais de fonctionnement, la vérification des réglages et jeux, la vérification de l'état des indicateurs.
- **Lot n°5 : Aération des locaux de travail :** vérification et contrôle pour s'assurer du maintien en conformité des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail.

- **Lot n°6 : Portes et portails automatiques et semi-automatiques :** vérification semestrielle des portes ou portails automatiques ou semi-automatiques.
- **Lot n°7 : Equipements sportifs :** vérification de la résistance de l'équipement et des dispositifs de fixation ou de contrepoids par les tests de stabilité et solidité en charge, contrôle visuel complet de l'équipement
- **Lot n°8 : Aires de jeux et jeux :** vérifications techniques règlementaires des aires collectives de jeux et des jeux
- **Après avoir entendu l'exposé,**
- **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/07/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 16/07/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2026

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

M. ASSELIN Christian, M. LEBRUN Patrick



A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_039 – AMORTISSEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES MAIRIE

Les panneaux photovoltaïques de la mairie ont été installés en 2013 et n'ont pas fait l'objet d'amortissement.

Au vu des nouvelles directives, le SGC demande que l'amortissement soit appliqué sur cet aménagement. Mr le Maire propose un amortissement linéaire sur 20 ans.

Vu la délibération 2026-034 en date du 13.05.2026, regroupement ces travaux sur l'article 2158

Article	Immobilisation	Montant	N° inventaire	Mise en service
2158	Panneaux photovoltaïques mairie	40 092.30 €	2013A	01.01.2014

L'amortissement sera décomposé en deux phases :

- De 2014 à 2025 opérations réalisées par le comptable du SGC de Montargis pour le rattrapage d'un montant de 24060.00 € prélevé sur les comptes 1068 et 28158 opérations internes.
- De 2026 à 2033, reprise normale de l'amortissement annuel.

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les opérations suivantes : ~~amortissement linéaire sur 20 ans~~
à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la somme 40092.30 € N° inventaire 2013A
- **AUTORISE** le comptable du SGC à générer les opérations imputées sur les comptes 1068 et 28158 correspondantes à la période du 01/01/2014 au 31/12/2025 pour la somme de 24060.00 €, opérations d'ordre non budgétaires, neutres pour le budget en cours,
- Reprise normale des amortissements sur le budget à compter de 2026 et ce jusqu'en 2033 (tableau joint)

Dit que la dépense a été prévue au BP 2026 pour l'amortissement annuel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/07/2026
Le Maire
Yohan JOBET

The image shows a blue circular official stamp of the "MAIRIE de QUIERS-sur-BEZONNE (Loiret)". Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in blue ink, which appears to be "Yohan Jobet".

Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 13/07/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2026.

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

M. ASSELIN Christian, M. LEBRUN Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_040 – TARIFICATION LOCATION SALLE DES FÊTES POUR ENTREPRISES

Au vu des dernières demandes de locations de la salle des fêtes par des entreprises Bellegardoises en semaine, il est proposé au conseil d'appliquer le tarif suivant :

- 100 € la journée
- 50 € forfait chauffage si nécessaire

Les tarifs ci-dessus s'appliquent uniquement pour les entreprises de l'ancien canton de Bellegarde (Bellegarde, Auvilliers, Beauchamps-sur-Huillard, Fréville-du-Gâtinais, Mézières-en-Gâtinais, Nesploy, Ouzouer-sous-Bellegarde, Chapelon, Moulon, Ladon, Villemoutiers et Quiers-sur-Bezone).

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs de location à 100 € la journée et 50 € de chauffage en période hivernale
- **DIT** que ces tarifs s'appliquent pour les entreprises présentes sur le territoire de l'ancien canton de Bellegarde

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/07/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 045-214502593-20260709-2026_040-DE

Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 13/07/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2026.

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

M. ASSELIN Christian, M. LEBRUN Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_041 – MODIFICATION TARIF RÉGIE MANIFESTATIONS

La commission animations prévoit d'organiser une soirée cabaret le samedi 3 octobre 2026.

Cette animation sera proposée en version « cabaret à la parisienne » soit un repas suivi d'un spectacle.

Afin de présenter un budget à l'équilibre, il est proposé d'augmenter les tarifs sur cette animation.

Tarifs actuels validés par la délibération n°2026-006 :

SOIREE CABARET (rouge)	Tarif plein 18 ans et plus	Tarif réduit Enfant de 12 à 17 ans	Tarif moins de 12 ans
Catégorie A	30.00	25.00	15.00
Catégorie B	25.00	20.00	12.00
Catégorie C	20.00	15.00	8.00

Tarifs proposés :

SOIREE CABARET (rouge)	Tarif plein 18 ans et plus	Tarif réduit Enfant de 12 à 17 ans	Tarif moins de 12 ans
Catégorie A	35.00	30.00	20.00

Les tarifs des catégories B et C ne changent pas.

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de la régie Manifestation Cabaret comme suit :

SOIREE CABARET (rouge)	Tarif plein 18 ans et plus	Tarif réduit Enfant de 12 à 17 ans	Tarif moins de 12 ans
Catégorie A	35.00	30.00	20.00
Catégorie B	25.00	20.00	12.00
Catégorie C	20.00	15.00	8.00

- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront transmis au SGC de Montargis pour mise à jour de la régie Manifestations

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/07/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2026.

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 13/07/2026
Et
Publication ou notification du :

M. ASSELIN Christian, M. LEBRUN Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_040 – TARIFICATION LOCATION SALLE DES FÊTES POUR ENTREPRISES

Au vu des dernières demandes de locations de la salle des fêtes par des entreprises Bellegardoises en semaine, il est proposé au conseil d'appliquer le tarif suivant :

- 100 € la journée
- 50 € forfait chauffage si nécessaire

Les tarifs ci-dessus s'appliquent uniquement pour les entreprises de l'ancien canton de Bellegarde (Bellegarde, Auvilliers, Beauchamps-sur-Huillard, Fréville-du-Gâtinais, Mézières-en-Gâtinais, Nesploy, Ouzouer-sous-Bellegarde, Chapelon, Moulon, Ladon, Villemoutiers et Quiers-sur-Bezone).

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs de location à 100 € la journée et 50 € de chauffage en période hivernale
- **DIT** que ces tarifs s'appliquent pour les entreprises présentes sur le territoire de l'ancien canton de Bellegarde

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/07/2026
Le Maire
Yohan JOBET



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 045-214502593-20260709-2026_041-DE

Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2026.

Présents : M. ROUX Michel, M. CHAVANEAU Philippe, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie, M. TOUSSAINT Arnaud, Mme GOUVERNAYRE Magali, Mme VERRECCHIA Florence, Mme SERRE Marine, M. DEQUATRE Michaël, Mme MANDIGOUT Lucie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 13/07/2026
Et
Publication ou notification du :

M. ASSELIN Christian, M. LEBRUN Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme MANDIGOUT Lucie

2026_042 – DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants modifiés par le décret n°2026-380 du 15 mai 2026 art. 1

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local,

n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Michel Ravoyard est nommé en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2026***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Une adresse électronique dédiée à la saisine du référent sera créée.

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Et à cet effet, il sera créé un adresse électronique dédiée à la saisine du référent.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique

territoriale.

VALIDE la désignation du référent déontologue.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/07/2026

Le Maire

Yohan JOBET



Délais et voie de recours : M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-214502593-20260709-2026_042-DE

